



Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Mairie de Cuincy

15, rue François Aricot

59553 CUINCY

Tél. : 03 27 93 03 00

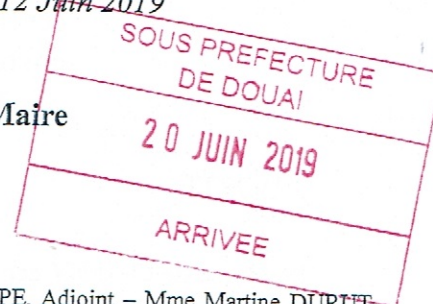
Mél : administration@ville-cuincy.fr

www.ville-cuincy.fr

Convocation du 05 Juin 2019

Séance du 12 Juin 2019

Présidence de Monsieur Claude HÉGO, Maire



29 membres élus le 23 Mars 2014

M. Claude HÉGO, Maire – Mme Marylise FENAIN, Adjointe – M. Dominique PHILIPPE, Adjoint – Mme Martine DURUT, Adjointe – M. Éric CARNEL, Adjoint – Mme Aurélie DEFRANCE, Adjointe – M. Jean-Claude COQUIDÉ, Adjoint – Mme Catherine JANKOWSKI, Adjointe – M. Serge LEJEUNE, Adjoint – M. Jean-Marie QUINTARD – Mmes Danièle COLBEAU – Chantal LEBEL – Françoise PLANCQ – M. Philippe LENGLEZ – Mme Francine DUPUICH – M. Jean-Jacques DESPRÈS – Mme Gaëtane LEPREUX – MM. Alain LOSERO – José SAVARY – François-Xavier MASSON – Mmes Cécile MATEUF – Dorothée CAVALIÉ – Lisiane MORELLE – MM. Freddy TURBELIN – Frédéric DUVAL – Jean-Michel CONVENT – Mmes Nathalie PIÉTAÏN – Claudine HOUDET – Roselyne BURGEAT.

Membres absents excusés et représentés : Monsieur Serge LEJEUNE – Madame Francine DUPUICH.

Membres absents excusés non représentés : Monsieur Frédéric DUVAL – Madame Claudine HOUDET.

Membres absents non excusés non représentés : Monsieur José SAVARY – Monsieur Jean-Michel CONVENT.

Délibération n° DEL2019_34

Objet : ADOPTION D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENT : VILLES & TERRITOIRES « SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Charte présentée au Conseil Municipal ;

Considérant la volonté de la municipalité de protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la charte d'engagement Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens » annexée à la présente délibération.

Vote :

pour : 25
contre : 0
abstention : 0

ADOPTE

(Suivent les signatures)
Pour Extrait Conforme

Le Maire de CUINCY certifie que
le présent acte

- affiché le 17 JUIN 2019
- réceptionné en Sous-Préfecture
le 20 JUIN 2019

est exécutoire de plein droit.

Le Maire,



[Signature]



Le Maire,

[Signature]

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Charte d'engagement :

Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « *Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens* »

La Commune de CUITREY..... s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions

2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens

4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics

5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

Par cet acte, la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

RÉSEAU ENVIRONNEMENT SANTE

47 avenue Pasteur 93100 MONTREUIL Tél : 01 80 89 58 37

<http://www.reseau-environnement-sante.fr>

Charte d'engagement

Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

CONSIDÉRANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » (OMS 2002) ;

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considèrent les Perturbateurs Endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* » ;

Que le programme d'action générale de l'Union Européenne pour l'Environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement ;

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « *Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens* » ;

La Commune de **CUINCY** s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions ;

2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens ;

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens

4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics ;

5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

Par cet acte, la ville consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Cuincy, le 16 Octobre 2019

Le Maire,



Claude HÉGO